

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 197 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue du Général Leclerc du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise Lefrancois, Avenue du Général Leclerc du **lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026, Avenue du Général Leclerc, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la voie de circulation : face aux numéros 6 à 12 pour le côté pair et face aux numéros 7 à 21 côté impair ;
- La circulation sera régulée par des feux tricolores face aux numéros 6 à 12 ;
- Il est interdit de dépasser et la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- L'entreprise Lefrançois a la charge d'orienter les piétons sur les trottoirs de façon sécurisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LEFRANCOIS travaux publics – 845 rue de l'Hôtel Dieu – 62650 CLENLEU.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

30 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 30 septembre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

